Règlement complet du jeu du beaujolais nouveau sur les marchés de Saint-Maur-Des-Fossés

- Les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 novembre 2021 -

Article 1 : Société Organisatrice

La SAS DADOUN Père et Fils (ci-après désignée la *« Société Organisatrice »*), concessionnaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 410 708 838, dont le siège est situé 125 /127 Bd du Général Giraud 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat **(ci-après désigné *« Le Jeu »*)** selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

Article 2 : Tenues et durée du Jeu

2.1 Le Jeu se déroulera de 09h00 à 13h00 aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 19 novembre 2021 : sur le marché Le Parc Saint-Maur (Place des Marronniers – 94100 Saint-Maur-des-Fossés) et le marché Les Mûriers (place de Molènes – 94100 Saint-Maur-des-Fossés)
- Le samedi 20 novembre 2021 : sur le marché Adamville (Rue Baratte-Cholet – 94100 Saint-Maur-des-Fossés), le marché Champignol (Place du marché – 94100 Saint-Maur-des-Fossés) et le marché Vieux Saint-Maur (Place de la Pelouse– 94100 Saint-Maur-des-Fossés)
- Le dimanche 21 novembre 2021 : sur le marché Diderot (Place Diderot – 94100 Saint-Maur-des-Fossés), le marché La Pie (rue Paul Déroulène– 94100 Saint-Maur-des-Fossés) et le marché La Varennes (Place Stalingrad– 94100 Saint-Maur-des-Fossés)

2.2 La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le Jeu est gratuit et ouvert à tous les clients des marchés concernés par Le Jeu aux dates et lieux indiqués supra, dès lors qu'ils soient effectivement majeurs au moment de leurs participations.
Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement : les membres du personnel de la Société Organisatrice, les commerçants des marchés concernés par Le Jeu ainsi que leurs familles respectives, et toutes les entités ayant participées directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU à la gestion du Jeu.

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour la bonne application du présent article notamment par la demande de présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. N'étant pas habilitée à exiger la présentation de ces documents, la Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de refus, de ne pas autoriser l'accès à la participation.

3.3 Aux dates et lieux indiqués dans l'article 2.1, les participants doivent :

- SE RENDRE sur l'un des marchés participants
- RECUPERER la carte de jeu remise gracieusement par le ou les commerçants, dans la limite d'une carte maximum par jour et par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer)
- PRESENTER la carte de jeu devant la tablette numérique installée sur le stand d'animation pour lancer une boucle numérique animée :

    - Si la mention *« Bravo ! Vous avez gagné une bouteille de Beaujolais nouveau ; présentez-vous à l'animatrice pour récupérer votre gain »* apparait à l'écran, le participant est gagnant de l'une des bouteilles de Beaujolais Nouveau mis en jeu.
    - Si la mention *« Désolé ! Vous avez perdu »* apparait à l'écran, le participant ne gagne pas de lot.
- RECUPERER le lot associé (dans le cas d'un gain) auprès de l'animatrice dédiée sur la durée de tenue du Jeu. La carte de jeu fait office de contremarque et devra être présentée à l'animatrice qui la conservera en échange du lot correspondant.

Aucun lot ne pourra être réclamé en dehors de la période de Jeu telle que définie en article 2.

<u>Article 4 :</u> Dotations

4.1 Définition des dotations :
Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu 1 560 dotations réparties de la manière suivante :

- Marché La Pie : 80 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Les Mûriers : 80 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Diderot : 200 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Le Parc Saint-Maur : 200 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Champignol : 200 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Vieux Saint-Maur : 200 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché Adamville : 300 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC
- Marché La Varenne : 300 bouteilles de Beaujolais Nouveau cuvée Cochon Chic, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,40€ TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement et est donnée à titre de simple indication car susceptible de variations : pour ces raisons, la valeur des dotations ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

4.2 Précisions sur les dotations :
Les dotations sont non-modifiables, non-échangeables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.
La Société Organisatrice se réserve en outre la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

<u>Article 5 :</u> Détermination des gagnants

5.1 La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

5.2 Les gagnants seront déterminés par la méthode des instants gagnants décrite ci-après, selon le moment de leur participation (= moment où ils présentent la carte de jeu devant la tablette numérique) :

- si le moment de participation correspond à l'un des instants gagnants, le participant gagne un lot ; il est alors prévenu par un message s'affichant à l'écran : *« Bravo ! Vous avez gagné une bouteille de Beaujolais nouveau ; présentez-vous à l'animatrice pour récupérer votre gain ».*

- si le moment de participation (= moment où ils présentent la carte de jeu devant la tablette numérique) ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot ; il est alors prévenu par un message s'affichant à l'écran : *« Désolé ! Vous avez perdu ».*

5.3 Sur toute la durée du jeu 1 560 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France ont été programmés informatiquement de manière à être répartis sur toute la durée du jeu en fonction du nombre de dotations mises en jeu pour chacun des marchés activés dans le cadre du Jeu.
Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès le moment de participation du premier participant suivant cet instant.
Le moment de participation retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant présente la carte de jeu devant la tablette numérique entrainant le lancement d'une boucle numérique animée sur l'écran.
L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de la tablette diffusant le jeu sur le marché concerné.
Chaque instant gagnant déclenche l'attribution de l'un des lots mis en jeu selon la répartition précisée en article 4.1.

5.4 Dans le cas où le gagnant n'aurait pas réclamé son gain auprès de l'animatrice selon les modalités précisées à l'article 3.3, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Règlement

6.1 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ; le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'at

6.2 Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement : pour être prises en compte, les demandes doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice (SAS DADOUN Père et Fils 125/127 Boulevard du Général Giraud 94100 SAINT MAUR DES FOSSES) et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

6.3 Le présent règlement a été déposé chez Maître FENIE, Huissier de Justice au sein de ID FACTO, dont le siège est situé 8 rue des Graviers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

6.4 Le règlement est consultable sur simple demande auprès de l'animatrice pendant toute la période de jeu ; il peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice avant le 22 février 2022. Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Droit applicable et Litiges

7.1 Le Jeu est soumis au droit français.

7.2 Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

7.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que les participants autorisent toutes vérifications éventuelles concernant leur identité, leur âge et leur adresse dans le cadre du Jeu ; toute participation non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Aucune donnée personnelle ne sera collectée.